



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Martigues, le 18 avril 2008

DRIRE PACA
Subdivisions de Martigues
Route de la Vierge
13500 Martigues

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

- Objet :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Société Provence Recyclage – Commune d'Istres, lieu-dit « la Grande Groupède ».
Plainte – Stockage de déchets à Istres transmise par Monsieur le Sous-Préfet d'Istres.
- Réf. :** 1. Transmission du Sous-Préfet d'Istres en date du 28 janvier 2008 relative au courrier adressé par M. Maroger concernant un stockage de déchets à proximité d'un captage d'eau potable –
- Annexes :** 1. Photos prises lors de la visite d'inspection du 19 mars 2008.
2. Copie du courrier de Provence Recyclage du 8 avril 2008 adressé à la DRIRE et annexes.
3. Copie du courrier de la DRIRE en date du 18 avril 2008 adressé à la société Provence Recyclage.

Compte tenu de l'organisation de l'Inspection des Installations Classées dans les Bouches du Rhône, cette affaire a été examinée conjointement par des inspecteurs de la DRIRE (subdivision de Martigues) et de la DDE 13 (Service Territorial Centre).

I - Objet de la demande

Par transmission visée en référence 1, Monsieur le Sous-Préfet d'Istres communiquait aux directeurs de la DDE, de la SNCF, de la DDASS et de la DDTEFP, le courrier adressé par M. MAROGER signalant la présence d'un stockage de déchets de bois le long d'une voie ferrée à proximité du captage d'eau potable de la Caspienne à Istres. Après recherches, il est apparu que la société Provence Recyclage, groupe Calvière, qui est une installation classée pour la protection de l'environnement était à l'origine de ces stockages de déchets. Ainsi, Monsieur le Directeur de la DDASS transmettait à la DRIRE une copie du courrier visé en référence 1 (reçue à la DRIRE subdivision de Martigues en date du 28 février 2008).

II - Visite d'inspection du 19/03/2008

Une visite d'inspection inopinée a été réalisée en date du 19 mars 2008 par les inspecteurs des installations classées (DDE13 et DRIRE subdivision de Martigues) qui se sont rendus sur site en présence du président et du responsable environnement de la société Provence Recyclage.

Les constats suivants ont été effectués (voir photos en annexe 1) :

- présence de stockage de déchets de bois – environ 40 tonnes réparties en 3 tas, le long de la voie ferrée dans le périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable de la Caspienne autorisé et réglementé par arrêté préfectoral n° 2003-126/20-1997 du 1^{er} juillet 2003 qui interdit tout dépôt de déchet,
- des dispositions ont été prises pour interdire l'accès à tout véhicule motorisé sur cette zone (merlon en terre).

L'exploitant a expliqué :

- qu'il s'agissait de stockages temporaires de déchets de bois, issus de l'activité de Provence Recyclage et en attente de chargement et d'envoi par trains vers des installations de valorisation (en Italie),
- que les terrains appartiennent à l'Etat Défense et qu'une autorisation d'occupation temporaire pour l'exploitation d'une voie ferrée sur le domaine public de l'Etat par la société Granulats de la Crau (groupe Calvière) a été accordée en date du 14 janvier 2005 dans le but de pouvoir envoyer des matériaux de carrière (provenant de Granulats de la Crau, groupe Calvière) et le bois destiné à valorisation (provenant de Provence Recyclage) par la voie ferrée.

Il s'est par ailleurs engagé à enlever tous les dépôts présents et à procéder au nettoyage des terrains dans les meilleurs délais, au vu de l'interdiction des prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2003-126/20-1997 du 1^{er} juillet 2003 déterminant les périmètres de protection du captage de la Caspienne.

Ces engagements ont été confirmés dans le courrier du 8 avril 2008 envoyé par le président de la société Provence Recyclage à la DRIRE en précisant que :

- tous les stocks de bois ont été enlevés et les terrains ont été nettoyés (des photos ont été transmises, voir en annexe n°2),
- à l'avenir aucun stockage ne sera réalisé et les chargements des wagons se feront par transbordement direct des camions sans aucun déchargement au sol.

D'autre part, ont été transmis à l'Inspection des Installations Classées une copie de l'autorisation temporaire établie en date du 14 janvier 2005 par le Service Spécial des Bases Aériennes Sud-Est, ainsi qu'une copie de la convention de mise à disposition à un tiers d'une installation terminale embranchée de l'Etat Défense établie entre le Ministère de la Défense, base aérienne d'Istres, la société Granulats de la Crau et le Réseau Ferré de France (RFF) en date du 30 mars 2008.

III - Conclusion

Compte tenu des engagements pris par l'exploitant, aucune sanction administrative n'est à ce stade proposée mais un courrier de rappel a été adressé au président de la société Provence Recyclage, dont copie est jointe.

Le présent rapport est à transmettre à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, Direction des Collectivités Locales et du Cadre de Vie, Bureau de l'Environnement.

Copies : Monsieur le Sous-Préfet d'Istres
Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et sociales

Photos prises le 04/04/08.

